

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 septembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0385**

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé 37, avenue Gambetta et appartenant aux époux Desbois

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 28 août 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 8 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à Mme Vullien), Frier, M. Calvel (pouvoir à M. Sellès).

Commission permanente du 7 septembre 2015**Décision n° CP-2015-0385**

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé 37, avenue Gambetta et appartenant aux époux Desbois**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet de création d'une voie nouvelle de la route de Lyon au chemin de Parenty à Neuville sur Saône, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 1 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) de la Métropole de Lyon, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute location ou occupation, nécessaire à la réalisation d'un giratoire, situé 37, avenue Gambetta à Neuville sur Saône.

Il s'agit d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 194 mètres carrés environ, à détacher d'une parcelle de terrain de plus grande étendue, cadastrée AI 848.

La Métropole de Lyon prend à sa charge les frais d'établissement du document d'arpentage.

Aux termes du compromis qui a été établi, les époux Desbois céderaient cette parcelle de terrain au prix de 25 € le mètre carré, soit un montant de 4 850 € pour une superficie de 194 mètres carrés.

En outre, la Métropole de Lyon s'engage à faire procéder à sa charge aux travaux suivants :

- arrachage de la haie existante sur le linéaire de l'emprise cédée,
- plantation d'une nouvelle haie arbustive sur la nouvelle limite de propriété,
- arrachage et enlèvement d'un sapin existant,
- réalisation sur la nouvelle limite de propriété, d'un mur de soutènement constitué d'éléments préfabriqués en béton type LOFFEL sur une hauteur variant de 2,7 à 3 mètres, y compris enduit, barbacane et couverture, restant la propriété du vendeur,
- déplacement du compteur d'eau existant.

L'ensemble de ces travaux d'un montant de 49 500 € TTC sont rendus indispensables par le recoupement de la propriété et ne constituent pas une charge augmentative du prix de vente ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 25 € le mètre carré, soit un montant de 4 850 € pour une superficie de 194 mètres carrés environ, d'une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, à détacher d'une parcelle de terrain de plus grande étendue, cadastrée AI 848, située 37, avenue Gambetta à Neuville sur Saône et appartenant aux époux Desbois, en vue du projet de création d'un giratoire dans le cadre de la réalisation d'une voie nouvelle de la route de Lyon au chemin de Parenty.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses et 5 335,72 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 4 850 € correspondant au prix de l'acquisition, de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié et de 121,80 € au titre des frais de document d'arpentage.

5° - Le montant des travaux estimés à 49 500 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 615 23 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.